

**ANNEXE 2 : MODELE DE CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT ENTRE
LES CIP ET D'AUTRES ACTEURS DE LA PREVENTION AUTRE
QUE LES CIP POUR DIFFUSER PLUS LARGEMENT LES ACTIONS
DES CIP AU SERVICE DES ENTREPRISES**

« CIP LOCAL »

2.1 Exemple : Le CIP de l'Essonne

**Prévention et traitement des difficultés des entreprises
Plateforme « SOS Entreprises Essonne – CIP Essonne »**

Convention

Entre les soussignés

- * **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCI Essonne)**
2, Cours Monseigneur Roméro – BP 135 – 91004 Evry cedex

Représentée par Monsieur Jean-Paul CHAUDRON, Président

Et

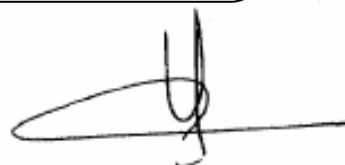
- * **Chambre de Métiers de l'Essonne (CM91)**
322, Square des Champs Elysées – BP 225 - 91007 Evry cedex

Représentée par Monsieur Bernard DUCHENE, Président

Et

Centre d'Information et de Prévention Paris Ile de France (CIP Paris Ile de France)
45, rue des Petits Champs – 75001 Paris

Représenté par Madame Agnès BRICARD, Présidente, conjointement avec Monsieur Jean-Claude SPITZ, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables



Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CCI Essonne et la Chambre de Métiers de l'Essonne conduisent depuis de nombreuses années des actions destinées aux entreprises en difficultés.

Afin de renforcer leurs actions sur ce thème, les deux organismes consulaires ont décidé de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences afin de mettre en place une plateforme d'accueil destinée aux entreprises en difficultés, dénommée « SOS Entreprises Essonne ».

Afin de compléter l'action de la plateforme SOS Entreprises Essonne, il sera fait appel au Centre d'information et de Prévention (CIP) pour :

- Assurer les entretiens individuels des jeudis de la prévention, animés par les délégués Membres du CIP Essonne, à savoir trois professionnels : expert-comptable/commissaire aux comptes, avocats, magistrat honoraire/consulaire
- Orienter les chefs d'entreprise vers le dispositif prévention existant et notamment vers les procédures amiables.
- Mettre à disposition un ensemble de fiches pratiques intégrées dans une base documentaire constituée par les membres fondateurs du CIP Paris Ile de France. Ces fiches seront distribuées et mises en ligne sur le site des Chambres consulaires. Cette base documentaire en ligne intègre un moteur de recherche par mot clé ainsi qu'un outil d'auto-diagnostic pour appréhender le niveau de difficultés à partir de critères qualitatifs

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général dans lequel cette collaboration a vocation à s'inscrire.

Objectifs

- Sensibiliser et informer les dirigeants d'entreprises du département sur la prévention et le traitement des difficultés
- Accueillir les dirigeants d'entreprises en difficultés
- Les informer sur le dispositif de prévention mis en place dans le département de l'Essonne
- Les orienter vers le ou les organismes concernés et notamment le CIP Essonne.

Apport des Chambres Consulaires

1. Promotion du CIP Essonne auprès de tous les partenaires et interlocuteurs des chambres consulaires dans le cadre de la promotion de la plateforme SOS Entreprises.
2. Mise en ligne d'outils du CIP Paris Ile de France sur les sites des 2 Chambres Consulaires et, en cas d'accord entre toutes les parties, sur le site du Tribunal de Commerce d'Evry et de son greffe ainsi que sur celui du Centre de Gestion Agréé de l'Essonne, et le site de la Préfecture de l'Essonne
3. Mise à disposition d'un chargé d'accueil en charge notamment du secrétariat du CIP Essonne
4. Mise à disposition d'un local permettant de recevoir du public en toute confidentialité
5. Mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée.
6. Organisation d'entretiens individuels de prévention animés par les délégués du CIP Essonne

Apport du CIP Paris Ile de France

- Mise à disposition de tous les supports d'information et de communication réalisés par le CIP Paris Ile de France sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises
- Diffusion d'affiches sur le CIP Essonne, intégrant le numéro de la plateforme d'accueil SOS Entreprises Essonne, auprès de tous les organismes en relation avec les entreprises et concernés par le sujet.
- Mise à disposition d'experts délégués du CIP Essonne comprenant : un magistrat honoraire consulaire du Tribunal de Commerce d'Evry, un expert-comptable/commissaire aux comptes, membre de l'Ordre et/ou de la Compagnie et un avocat du Barreau de l'Essonne, pour les entretiens individuels de prévention. Il aurait en charge le suivi administratif des entretiens pour dresser un bilan régulier (typologie...)
- Formation du chargé d'accueil de la plateforme SOS Entreprises Essonne
- Participation aux réunions de pilotage et de suivi

Communication

Les affiches présentant le CIP Essonne intégreront le téléphone de la plateforme SOS Entreprises et seront réalisées par le CIP Paris Ile de France. Le logo des partenaires signataires de la présente devra impérativement figurer sur ces affiches.

Le papier à en-tête du CIP Essonne réalisé à cet effet sera utilisé par les seuls membres du CIP Essonne pour une communication à usage interne et externe.

Pilotage et suivi

Réunion périodique d'un comité réunissant les représentants des signataires de la présente convention.

Confidentialité

Le chargé d'accueil de la plateforme SOS Entreprises et les membres des chambres consulaires qui interviendront dans le cadre de cette action seront tenus d'assurer une stricte confidentialité des informations transmises par les entreprises.

Responsabilité

Les parties prenantes s'engagent à limiter leurs interventions dans le cadre du dispositif de prévention mis en place : accueil, information et orientation des dirigeants d'entreprises.

Durée de la convention

La présente convention est d'une durée d'un an à compter de la date de signature. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à : Evry

le : 28 avril 2003

Pour la CCI Essonne



Jean-Paul CHAUDRON

Pour le CIP Paris Ile de France

Agnès BRICARD



Pour la Chambre de Métiers de l'Essonne

Bernard DUCHENE

